



Autonomie Inclusion Dignité

TABLE DES MATIÈRES

Présentation d'Ex aequo	Page 1
Introduction	Page 2
Accessibilité universelle	Page 3
Organisation des services	Page 4
Aménagement	Page 5
Conclusion	Page 7
Annexe	Page 8



Ex aequo est un organisme montréalais se consacrant depuis 30 ans à la promotion et à la défense des droits des personnes avant une déficience motrice.

Ex aequo promeut l'inclusion sociale par la mise en œuvre du concept de l'accessibilité universelle.

Qu'est-ce que l'inclusion sociale ? L'inclusion sociale permet l'édification d'une société organisée pour répondre aux besoins de tous, y compris aux besoins des personnes avant des limitations fonctionnelles.

Qu'est-ce que l'accessibilité universelle ? L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, d'un procédé, d'un service, d'une information ou d'un environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de facon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.1

¹ Définition développée en 2011 par le **Groupe DÉFI Accessibilité (GDA)**, Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal, Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal.

INTRODUCTION

En tant qu'organisme de défense et de promotion des droits des personnes ayant une déficience motrice, nous jugeons essentiel de participer à la consultation concernant la nouvelle procédure de livraison du courrier par Postes Canada organisée par la *Commission sur le développement social et la diversité montréalaise*. L'installation de casiers postaux remplaçant la livraison de courrier de porte en porte aura des impacts majeurs pour les personnes en situation de handicap.

Les personnes ayant une déficience se heurtent déjà continuellement à des obstacles pour pouvoir vivre de façon autonome et indépendante dans notre société. Voici quelques exemples de difficultés parmi tant d'autres : communiquer avec le transport adapté, obtenir des services de soutien à domicile, obtenir un logement accessible et adapté, obtenir de l'accompagnement pour des sorties, etc.

Nous jugeons que les changements proposés par Postes Canada entraîneront des obstacles supplémentaires et nous nous y opposons fermement.

À travers le présent document, nous souhaitons d'abord vous informer sur le concept de l'accessibilité universelle, mais également vous rappeler les efforts déployés par la Ville de Montréal pour sa mise en œuvre, et ainsi, atteindre l'objectif d'inclusion sociale, professionnelle et économique des personnes en situation de handicap. Ensuite, nous vous expliquerons les raisons pour lesquelles nous sommes contre les changements proposés par Postes Canada.

Cet avis a principalement pour objectif d'appuyer la Ville de Montréal en lui présentant nos objections, afin de lui permettre, conformément à sa politique en matière d'accessibilité universelle, à défendre les droits et les besoins des personnes en situation de handicap.

RAPPEL : QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ?

La notion d'accessibilité universelle est mise de l'avant dans les nombreux documents de planification urbaine et de référence de la Ville de Montréal. Ainsi, le Sommet de la Ville de Montréal en 2002 a d'abord reconnu le concept d'accessibilité universelle dans les fondations de la nouvelle ville. Puis, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la Charte montréalaise des droits et

responsabilités et le Plan de transport de la Ville de Montréal ont continué dans cette voie en réaffirmant ce principe d'aménagement urbain. Toutefois, c'est en juin 2011 que la Ville de Montréal a fait le plus grand pas dans la bonne direction en adoptant sa *Politique municipale d'accessibilité universelle*. À la suite de cette adoption, les 19 arrondissements ont emboîté le pas en adoptant eux aussi la politique en accessibilité universelle. Ainsi, ce ne sont plus certains projets ici et là qui incluront un volet d'accessibilité universelle, mais bien tous les domaines dans lesquels la Ville de Montréal a compétence.

Le Plan d'urbanisme définit l'accessibilité universelle de la façon suivante : « L'accessibilité universelle constitue un principe devant guider la conception de



l'aménagement urbain et de l'architecture. Son objectif premier vise à permettre à tous les usagers de la ville, présentent ou non des limitations fonctionnelles, une utilisation similaire et sécuritaire des lieux publics, infrastructures urbaines et des bâtiments. Ces limitations peuvent être d'ordre permanent ou temporaire, liées à l'âge ou à des déficiences physiques

intellectuelles. Il importe donc de concevoir l'aménagement urbain et l'architecture de manière à éliminer les barrières pouvant faire obstacle aux personnes présentant de telles limitations dans la réalisation de leurs activités quotidiennes ».

Nous avons aussi noté que, dans le Plan de transport de la Ville de Montréal, on retrouve des engagements en matière d'accessibilité universelle: « le Plan de transport, à travers l'ensemble de ses chantiers et de ses projets et en collaboration avec ses partenaires, fait de l'accessibilité universelle un principe transversal. Montréal s'engage donc à poursuivre ses efforts afin de favoriser un réseau de transport accessible universellement ».

La Ville de Montréal met de l'avant ce concept d'aménagement afin de favoriser l'inclusion à la société de ses citoyens ayant une limitation fonctionnelle. En améliorant l'architecture et le milieu urbain, ses citoyens pourront ainsi travailler, se divertir, se loger.

Bien souvent la limitation fonctionnelle d'une personne est amplifiée par l'environnement et l'espace dans lesquels elle évolue. On attribue alors à l'individu des difficultés qui relèvent, en fait, de l'aménagement de la société

environnante. L'enjeu de l'accessibilité est donc de proposer un concept d'aménagement permettant à toute personne ayant des limitations fonctionnelles d'accéder aux divers lieux, aux espaces de travail, à une activité ou à un service de la même manière que tous les autres citoyens. Toutes les déficiences sont alors considérées (motrice, visuelle, auditive, cognitive, etc.), de même que les situations temporaires de limitations de la mobilité (femmes enceintes, parents avec poussette, jambe plâtrée, etc.). Plus généralement, c'est une question d'égalité des citoyens face à l'espace public et à l'accès aux services.

Fondée sur une approche d'inclusion sociale, l'accessibilité universelle permet à toute personne, peu importe ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.

La Ville de Montréal, par sa position concernant l'accessibilité universelle, désire faciliter, entre autres, le logement et le déplacement des gens qui ont une limitation fonctionnelle. C'est pour cela que nous souhaitons donner notre avis sur les changements proposés par Postes Canada.

ORGANISATION DES SERVICES EN LIEN AVEC LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous sommes opposés à la nouvelle procédure que Postes Canada veut mettre en place pour la distribution du courrier, puisque qu'elle ne répond clairement pas aux normes de l'accessibilité universelle. Lors de la présentation du dossier en décembre dernier, les représentants nous ont informés que Postes Canada répondrait à tous les besoins spéciaux des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap. Cependant, la capacité de Postes Canada à respecter cet engagement nous semble très douteuse, puisqu'il existe une multitude de besoins auxquels Postes Canada ne saura répondre. Nous nous demandons notamment jusqu'où ira la notion d'incapacité et selon quels critères l'incapacité des personnes sera évaluée.

Postes Canada prévoit l'imposition, aux personnes ayant des besoins spécifiques, de fournir un formulaire médical attestant leur état de santé. Nous estimons qu'à terme, cette procédure, traitée au cas par cas, risque fort de s'avérer très complexe. L'accès aux services de santé et aux services sociaux étant ce qu'il est au Québec et sans compter les nombreux citoyens n'ayant pas de médecin de famille, nul besoin de rappeler que la production d'un tel formulaire sera laborieux et fera en sorte d'engorger les urgences.

De plus, l'obtention de ce document risque d'entraîner des coûts puisque la RAMQ ne couvre pas les frais reliés à la production d'un formulaire d'attestation de handicap. Tel que stipuler dans une décision ministérielle (88-151 / 29 juin 1988) sur la compensation des limitations fonctionnelles des personnes en situation de handicap, les personnes ayant des limitations n'ont pas à défrayer les dépenses afin de paliers à leur handicap et ce, sans considération de leur revenu. Le fait, pour Postes Canada, de demander un formulaire médical va à l'encontre de ce décret.

Nous allons même jusqu'à dire qu'une telle demande va à l'encontre du droit à la protection à la vie privée, puisque Postes Canada sera exactement au fait de la capacité physique des requérants.

D'autres questions méritent également d'être éclaircies :

Quels critères permettront d'évaluer la capacité d'une personne à se rendre jusqu'au son casier postal ? Comment Postes Canada pourrait-il fixer des limites sans brimer personne ?

Puisque le casier postal peut se situer jusqu'à 500 mètres du domicile, cela ne risque-t-il pas d'occasionner les difficultés suivantes :

- Que les personnes soient en fauteuil roulant ou non, elles auront nécessairement besoin d'un transport adapté (TA) pour se rendre au casier postal, et ce, indépendamment de la distance.
- Pour être admissible au TA, il faut être incapable de marcher plus de 400 mètres. La mise en place des casiers postaux entraînera nécessairement une augmentation de l'achalandage du TA et donc une augmentation des refus de la part de celle-ci.
- Enfin, les règles du TA impliquent pour l'usager un déplacement d'une durée d'au moins une heure.

<u>AMÉNAGEMENT</u>

Dans le projet de Postes Canada, quelle assurance avons-nous que les casiers postaux seront accessibles universellement ?

Montréal est une belle ville où il fait bon vivre, mais nous savons tous que le vandalisme est un fléau frappant les grandes agglomérations. Le nouveau projet de casiers postaux communautaires ne risque-t-il pas d'accroître ce fléau ? Ne faudrait-il pas s'assurer d'un éclairage adéquat de ces casiers postaux ?

Pour répondre aux normes de l'accessibilité universelle et pour que les personnes ayant une déficience puissent circuler librement de façon autonome, nous avons demandé à la Ville de Montréal d'enlever les obstacles des lieux publics, comme les bancs, les poubelles, etc. L'installation de casiers postaux dans des lieux publics va donc à l'encontre des normes de l'accessibilité universelle adoptées par la Ville de Montréal. Ces casiers constitueront autant de nouveaux obstacles pour les personnes ayant une déficience visuelle et/ou motrice.

La surélévation des casiers postaux sur des blocs en béton représentera un obstacle majeur sur le plan de l'accessibilité pour de nombreuses personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Le déneigement est problématique pour tous les Montréalais, mais plus encore pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Actuellement, des représentants du milieu associatif travaillent à l'élaboration d'un plan pour que le concept d'accessibilité universelle soit respecté même en hiver. Postes Canada n'en fait aucune mention et n'intègre nullement cette façon de faire dans ses propositions.

Pour les personnes dans l'incapacité de se rendre aux casiers postaux, Postes Canada a prévu de porter le courrier à domicile. Et si une personne est la seule de sa rue à être en situation de handicap ? Comment s'assurer que cette personne recevra les mêmes services postaux que l'ensemble des citoyens ? Pour notre part, nous craignons que son courrier soit livré moins fréquemment.

CONCLUSION

Le milieu associatif des personnes en situation de handicap multiplie depuis trois décennies ans les représentations afin de rendre universellement accessible les services à la communauté, pour permettre la pleine inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Les nouvelles mesures de Postes Canada pour la livraison du courrier représentent donc à nos yeux un recul de plus de 30 ans par rapport au concept de l'accessibilité universelle.

Nous espérons donc vivement que le présent avis guidera les représentants de la Ville de Montréal dans la représentation des personnes en situation de handicap auprès de représentant de Postes Canada.

Conformément à la politique d'accessibilité universelle qu'elle a adoptée, la Ville de Montréal a le devoir d'exiger de Postes Canada l'accessibilité universelle pour son projet de casiers postaux.

Si la Ville de Montréal et Postes Canada adhèrent à nos revendications, il nous fera plaisir de collaborer pleinement avec vous.

Pour de plus amples informations :

M. Pierre-Yves Lévesque, directeur général (514) 288-3852 poste 224

ANNEXE

actualités 24

10 | mercredi 10 décembre 2014

Craintes pour la sécurité des personnes circulant en fauteuil roulant

La communauté des personnes à mobilité réduite s'inquiète des répercussions de la cessation du courrier à domicile sur leur qualité de vie, notamment avec la nouvelle présence des boîtes communautaires sur les trottoirs.

SIMON DESSUREAULT 24h simon.dessureault @quebecormedia.com

«Les boîtes postales communautaires sont un obstacle de plus sur les trottoirs et ça augmente notre difficulté à circuler», a affirmé Pierre-Yves Lévesque, directeur général d'Ex Aequo, un organisme montréalais se consacrant à la promotion et à la défense des droits des personnes ayant une déficience motrice.

M. Lévesque a fait cette déclaration dans le cadre de l'assemblée publique de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise devant une vingtaine de personnes hier soir.

Cette consultation visait à connaître les impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain, notamment sur les personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées.

D'autres inquiétudes

M. Lévesque craint aussi que cette nouvelle façon de faire amène d'autres désagréments.

«On ne pourra pas récupérer nos boîtiers s'ils sont trop hauts. Une personne en fauteuil roulant peut aussi échapper les clefs de sa boîte postale dans la neige. Certains ont de la misère à s'exprimer et à se faire comprendre pour demander de l'aide»,



Pierre-Yves Lévesque craint que la cessation du courrier à domicile affecte sa qualité de vie.

a ajouté M. Lévesque.

Postes Canada dit de son côté pouvoir accommoder les personnes à mobilité réduite.

faire livrer à une personne de chez Postes Canada.

«Il y aura possibilité de li- confiance», a mentionné vrer le courrier à domicile Jacques Côté, président du une fois par semaine ou de le réseau de livraison physique